



Communauté de Communes  
du Pays Riolais

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 23 juillet 2020 COMPTE RENDU

**SEANCE N° 6**

Le Conseil communautaire, s'est réuni le jeudi 23 juillet 2020 au Centre Culturel Social et de Loisirs de Rioz 7 Route de Montbozon, 70190 Rioz à 18h, ouvert au public et avec retransmission en direct conformément à l'article 9 de l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 17 juillet 2020.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants

Présents ce jour : 38 - Procurations : 8 - Absents : 1

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h25

### ➤ PRESENCE

#### Etaient présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER, MME ERARD - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. SANCHEZ, MME STIVALA MME THIEBAUT, MME VARIN, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

#### Procurations de vote :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ - RIOZ : M. VERNIER à MME THIEBAUT - RUHANS : M. GIRARD S. à M. PANIER - BUSSIERES : MME DUPONT (M. BRENOT étant empêché) - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. GOUX (M. SAUVIAT étant empêché) - MAIZIERES : M. MILLERAND (M. COSTILLE étant empêché) - NEUELLE LES CROMARY : M. CATTENOZ (M. DEMOLY étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché)

#### Etaient absents :

LA MALACHERE : M. GIRARD C

### ➤ ORDRE DU JOUR

1	DELEGATIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE D'UNE PARTIE DE SES ATTRIBUTIONS A LA PRESIDENTE, AUX VICE-PRESIDENT(E)S OU AU BUREAU	20072301D	Majorité
2	CREATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES	20072302D	Unanimité
3	DESIGNATION DES MEMBRES DE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS	20072303D	Unanimité
4	FIXATION DU MONTANT MENSUEL DES INDEMNITES DE FONCTION AUX MEMBRES DU BUREAU	20072304D	Majorité
5	DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE TECHNIQUE	20072305D	Unanimité
6	DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CHSCT - Reporté après la tenue du prochain comité technique		
7	DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE - CNAS	20072307D	Unanimité
8	DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COLLEGE DE RIOZ	20072308D	Unanimité
9	DESIGNATION D'UN ELU DELEGUE A L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES POUR LA MAITRISE DES DECHETS ET DE L'ENVIRONNEMENT	20072309D	Unanimité

10	DESIGNATION DU OU DES REPRESENTANTS A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ACTION 70	20072310D	Unanimité
11	DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE POUR LE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE FONDREMAND	20072311D	Unanimité
12	DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA MOYENNE ET BASSE VALLEE DE L'OGNON	20072312D	Unanimité
13	DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE A VOCATION UNIQUE POUR LE TRANSFERT, L'ELIMINATION ET LA VALORISATION DES ORDURES MENAGERES	20072313D	Unanimité
14	DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAL DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE	20072314D	Unanimité
15	DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE	20072315D	Unanimité
16	DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE DU SYNDICAT MIXTE HAUTE-SAONE NUMERIQUE	20072316D	Unanimité
17	DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVOM DE LA VALLEE POUR L'ALIMENTATION EN EAU DE LA COMMUNE DE AULX LES CROMARY	20072317D	Unanimité

## ➤ RELEVÉ DE DÉCISIONS

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente ouvre la séance, procède à la vérification du quorum, annonce les pouvoirs reçus pour la séance.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a pris les décisions suivantes :

### **1. Délégations de l'assemblée délibérante d'une partie de ses attributions à la présidente, aux vice-président(e)s ou au bureau - 20072301D**

Madame la Présidente, Rapporteur, rappelle que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions d'une part à la Présidente et d'autre part au Bureau Communautaire.

Il est donc proposé de déléguer d'une part au Bureau et d'autre part au Président les actes de gestion suivants énumérés ci-après et ce pour toute la durée du mandat.

#### **Délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire**

##### **Finances :**

- Individualiser les crédits inscrits au budget dans le cas où l'assemblée ne s'est pas prononcée sur leur répartition et autoriser la Présidente à signer les conventions relatives à ces individualisations, le cas échéant ;
- Autoriser la Présidente à signer toute convention ayant pour objet de garantir les emprunts souscrits par un tiers.
- Autoriser la Présidente à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel autorisé par le Conseil Communautaire soit 500 000,00 €
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et passer à cet effet tous les actes nécessaires, dans les limites du budget voté par le Conseil Communautaire

##### **Gestion des biens communautaires :**

- Approuver les conventions de servitude ;
- Décider le classement et le déclassement de terrains du domaine public communautaire ;
- Réformer et vendre le matériel et mobilier communautaire au-delà de 4 600 € nets.

##### **Marchés publics :**

- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque que les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur au seuil de publicité au BOAMP ou sur un Journal d'Annonces légales.

#### **Désignations de représentants de la communauté :**

- Désigner les représentants de la Communauté de communes auprès de diverses organismes et commissions, dès lors que ces désignations ne nécessitent pas une élection en Conseil Communautaire.
- Autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

#### **Subventions :**

- Accorder des subventions dans la limite des crédits alloués au Conseil Communautaire.

#### **Divers :**

- Autoriser la Présidente à signer tout type de conventions (à l'exclusion des conventions de délégation de service public) soit :
  - sans incidence financière pour la Communauté de communes ;
  - avec incidence financière dans la limite des crédits votés par le Conseil Communautaire.

#### **Délégations du Conseil Communautaire à la Présidente**

##### **Finances :**

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

##### **Foncier - Urbanisme :**

- Exercer, au nom de la Communauté de communes les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, et déléguer l'exercice de ces droits à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme ;
- Exercer au nom de la Communauté de communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- Fixer le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux propriétaires expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Délivrer et résilier les autorisations d'occupation du domaine public ; conclure et résilier les conventions d'occupation du domaine public, conformément aux tarifs délibérés par le Conseil communautaire ;
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ;
- Procéder au dépôt de toutes demandes de certificats ou d'autorisations d'urbanisme au nom de la communauté de communes.

##### **Affaires juridiques - Contentieux :**

- Intenter, au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes.

##### **Gestion des biens communautaires :**

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros nets ;
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires.

##### **Marchés publics :**

- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque que les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur au seuil de publicité obligatoire.

##### **Divers :**

- Solliciter, en tant que besoin, des subventions apportées par tout organisme financeur et être autorisé à signer tous documents relatifs à ces demandes de subventions ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires lorsque le montant des dommages n'excède pas 20 000€.

- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté de communes ;

Délibération adoptée à la majorité (Abstention : 0 - Contre : 6)

## **2. Création de la commission locale d'évaluation des charges transférées - 20072302D**

Après délibération, l'assemblée :

- Approuve la constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- Fixe le nombre de membres de la CLECT à 33, soit 1 membre par commune.
- Sollicite les communes membres de la Communauté de Communes du Pays Riolois, en vue de leur demander de désigner leur représentant au sein de la CLECT ;
- Prend acte que le vote de la liste des conseillers dont les noms auront été proposés par chaque commune membre sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire ;
- Autorise la Présidente ou son vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **3. Désignation des membres de commission intercommunale des impôts directs - 20072303D**

La commission intercommunale des impôts directs qui intervient en matière de fiscalité directe locale est composée de onze membres :

- La Présidente de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;
- et dix commissaires.

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

Cette liste est la suivante :

Titulaires	Suppléants
ETUZ : TABOURNOT Hervé	GRANDVELLE ET LE PERRENOT : GOUX Dominique
VORAY SUR L'OGNON : TOURNIER Michel	RIOZ : STIVALA Cécilia
RIOZ : THIEBAUT Fanny	RIOZ : GUIBOURG Frédéric
PENNESIERES : BRIOTTET Bernard	RIOZ : VARIN Alicia
GRANDVELLE ET LE PERRENOT : SAUVIAT Jean-Louis	QUENOCHÉ : FERRAND Sylviane
BOULT : CARON Cedrik	RIOZ : FILIATRE Claudine
BOULOT : CHEVALIER Claude	VORAY SUR L'OGNON : BESNARD Maud
RECOLOGNE LES RIOZ : TRAVAILLOT Robert	VORAY SUR L'OGNON : GIRAUD Philippe
TRAITIEFONTAINE : BARDEY Michelle	TRAITIEFONTAINE : KRUCZEK Michel
BOULOT : ERARD Karine	RIOZ : SANCHEZ Bruno
CHAUX LA LOTIERE : ORMAUX Alexandre	BOULOT : CHARBONNIER Gabriel
PERROUSE : MICHAUD Joël	CIREY : PARTY Julien
CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : LOICHEMOL Laurent	VILLERS BOUTON : DEMANY Magali
RIOZ : MAINIER Gilles	RECOLOGNE LES RIOZ : VAN-HOORNE Stéphane
BOULT : GUIGUEN Dominique	BUSSIERES : DUPONT Joëlle
LA MALACHERE : GLAUSER Patrick	NEUVELLE LES CROMARY : CATTENOZ Cyrille
FONDREMAND : GUERAUX Christelle	CROMARY : VOYNNET Marc
BUTHIERS : MAGNIN Didier	CIREY : NOEL Jean-Jacques
HYET : OUDIN Jean-Pierre	BUTHIERS : PAGET Olivier
HYET : CUISANCE Pascal	ETUZ : GERMAIN GUILLAUME

Délibération adoptée à l'unanimité

## **4. Fixation du montant mensuel des indemnités de fonction aux membres du bureau - 20072304D**

Considérant que pour une communauté regroupant 12 701 habitants, l'article R 5214-1 du code général des collectivités fixe :

- l'indemnité maximale de président (e) à 48,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- l'indemnité maximale de vice-président à 20,63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels la Présidente a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Ainsi, la Présidente propose d'attribuer les indemnités suivantes à la Présidente, aux vice-présidents et aux conseillers communautaires délégués à compter de la date d'installation des élus :

	<b>Taux maximal par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique</b>	<b>Taux proposé par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique</b>	<b>Montant brut mensuel</b>
Présidente	48,75%	44%	1711,34 €
Vice-Président	20,63%	10%	388,93 €
Conseiller communautaire délégué	20,63%	5%	194,47 €

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés (abstentions : 4 - contre : 5)

#### **5. Désignation des représentants au comité technique - 20072305D**

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, la Présidente propose de désigner trois délégués titulaires (dont la Président ou son représentant) et trois délégués suppléants.

Le Conseil Communautaire désigne les conseillers suivants pour siéger au Comité Technique de la Communauté :

- WANTZ Nadine, Présidente, déléguée titulaire
- TOURNIER Michel, délégué titulaire
- SAUVIAT Jean-Louis, délégué titulaire
- HANRIOT Jean-Charles, délégué suppléant
- MIGARD Pierre, délégué suppléant
- DEMANY Magali, déléguée suppléante

Délibération adoptée à l'unanimité

#### **6. Désignation des représentants au CHSCT - 20072306D**

Reporté après la tenue du prochain comité technique

#### **7. Désignation des représentants au comité national d'action sociale - CNAS - 20072307D**

Suite au renouvellement des conseils municipaux, la collectivité doit désigner un nouveau représentant des élus, un représentant des agents et un correspondant chargé d'assurer le relais entre les bénéficiaires des prestations et le Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.). La Présidente rappelle que le C.N.A.S. est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire désigne :

- WANTZ Nadine en qualité de représentante des élus
- ENDERLIN Thierry en qualité de représentant des agents
- POURCHET Séverine en qualité de correspondante du C.N.A.S

Délibération adoptée à l'unanimité (abstention : 2).

#### **8. Désignation des représentants au collège de Rioz - 20072308D**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, désigne pour représenter la Communauté de Communes du Pays Riolois au Conseil d'administration du Collège Jules Jeanneney à Rioz :

- CUENOT Christelle représentante titulaire et
- TOURNIER Michel représentant suppléant

Délibération adoptée à l'unanimité

**9. Désignation d'un élu délégué à l'association des collectivités pour la maîtrise des déchets et de l'environnement - 20072309D**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve :

- l'adhésion à l'ASCOMADE pour les domaines suivants : collecte des déchets, assainissement et eau potable ;
- la signature par la Présidente du bulletin d'adhésion et tout document relatif à cette décision ;
- la désignation à l'ASCOMADE de :  
SAUVIAT Jean-Louis, délégué titulaire et  
GUIGUEN Dominique, délégué suppléant.

Délibération adoptée à l'unanimité

**10. Désignation du ou des représentants à la société publique locale Action 70 - 200723010D**

La Présidente rappelle que la Communauté est actionnaire de la société Action 70, Entreprise Publique Locale. À ce titre et en vertu de l'article 1524- 5 du code général des collectivités territoriales, toute collectivité locale doit être représentée au conseil d'administration.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de désigner :

Nadine WANTZ, représentante titulaire et

Claude CHEVALIER représentante suppléante de la Communauté de Communes du Pays Riolais à Action 70.

Délibération adoptée à l'unanimité

**11. Désignation des représentants à la commission locale pour le site patrimonial remarquable de Fondremand - 200723011D**

La Présidente rappelle que la mise en place d'une commission locale pour le site patrimonial de Fondremand doit obligatoirement être créée par la Communauté de Communes compétente en matière de document d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, désigne les conseillers suivants pour être représentants à la commission locale pour le SPR de Fondremand :

**Représentants titulaires :**

- NOEL Jean-Jacques
- SAUVIAT Jean-Louis

**Représentants suppléants :**

- OUDIN Jean-Pierre,
- GUERAUX Christelle

Délibération adoptée à l'unanimité

**12. Désignation des délégués au syndicat mixte d'aménagement de la moyenne et basse vallée de l'Ognon - 200723012D**

La Présidente rappelle que la Communauté exerce la compétence « GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) depuis le 1er janvier 2018 et qu'à compter de 2019 elle délègue cette compétence au SMABMVO (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et de la Basse Vallée de l'Ognon) pour le compte de 11 de ses communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de désigner les conseillers suivants pour être délégués au SMABMVO :

**Délégué(e)s titulaires :**

- GIRAUD Philippe,
- BERGER Jean
- MAGNIN Didier
- NOEL Jean-Jacques
- FILIATRE Claudine

**Délégué(e)s suppléants :**

- TOURNIER Michel,
- BAILLY-BIICHLE Cécile
- CHARBONNIER Gabriel
- MICHAUD Joël
- GUIGUEN Dominique

Délibération adoptée à l'unanimité

**13. Désignation des délégués au syndicat mixte à vocation unique pour le transfert, l'élimination et la valorisation des ordures ménagères - 200723013D**

La Présidente rappelle que la Communauté adhère au SYTEVOM de la Haute-Saône et qu'à ce titre elle doit désigner deux délégués(es) titulaires et deux délégués(es) suppléants(es), pour la représenter au Comité Syndical à la suite du renouvellement des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire désigne les conseillers suivants pour siéger au SYTEVOM :

**Délégués titulaires :**

- SAUVIAT Jean-Louis
- CARON Cédrik

**Délégués suppléants :**

- ORMAUX Alexandre
- NOEL Jean-Jacques

Délibération adoptée à l'unanimité

**14. Désignation des représentants au comité syndical de l'école départementale de musique - 200723014D**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de désigner les conseillers suivants pour siéger à l'Ecole Départementale de Musique :

**Délégués titulaires :**

- TOURNIER Michel
- GERMAIN Guillaume

**Déléguées suppléantes :**

- THIEBAUT Fanny
- BAILLY-BIICHLE Cécile

Délibération adoptée à l'unanimité

**15. Désignation des délégués au syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône-200723015D**

La Présidente explique que suite à la délibération N°17050404D prise le 4 mai 2017 prenant en compte la mise en œuvre du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et à la suite du renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein de la CCPR pour représenter la collectivité au sein de cette instance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne les conseillers suivants pour siéger au SIED70 :

- SAUVIAT Jean-Louis, délégué titulaire
- PARTY Julien, délégué suppléant

Délibération adoptée à l'unanimité

**16. Désignation des délégués au comité du syndicat mixte Haute-Saône numérique - 200723016D**

La Présidente explique que la Communauté, en tant qu'adhérente au Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique, doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), pour la représenter au Comité Syndical.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de désigner les conseillers suivants pour siéger à HSN:

- MAINIER Gilles, délégué titulaire
- MARCHAL Jacques, délégué suppléant

Délibération adoptée à l'unanimité

**17. Désignation des délégués au SIVOM de la vallée pour l'alimentation en eau de la commune de Aulx les Cromary - 200723017D**

La Présidente explique que la désignation de délégués de la Communauté de Communes au Syndicat reste nécessaire pour régler les conditions du retrait et mettre au point une convention de vente d'eau pour l'alimentation de la Commune de Aulx-lès-Cromary.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de désigner les conseillers suivants pour siéger au SIVOM de la vallée pour l'alimentation en eau de la commune de Aulx les Cromary :

**Délégués titulaires :**

- RUSSY Jean-Paul
- GUIGUEN Dominique

**Délégués suppléants :**

- NOEL Jean-Jacques
- MAGNIN Didier

Délibération adoptée à l'unanimité

**18. Election d'une commission d'appels d'offres - 20072318D**

Vu l'article 22 du code des marchés publics, la Présidente rappelle qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres, à raison de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de désigner les conseillers suivants pour être membres de la commission d'appel d'offres :

**Délégué(e)s titulaires**

- BOUTON Jean-Luc
- TABOURNOT Hervé
- ORMAUX Alexandre
- FLEUROT Emmanuel
- SAUVIAT Jean-Louis

**Délégué(e)s suppléants**

- NOEL Jean-Jacques
- CHEVALIER Claude
- GUIBOURG Frédéric
- BESNARD Maud
- VARIN Alicia

Délibération adoptée à l'unanimité

**19. Participation financière de la CCPR aux travaux d'extension du réseau électrique au cordonnet pour l'alimentation du nouveau réservoir - 20072319D**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Approuve le programme des travaux présentés ci-dessous par Mme la Présidente.
- Demande au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Mme la Présidente
- Autorise la Présidente à signer l'annexe financière prévisionnelle annexée à la présente délibération.
- S'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Co financeurs	Montant	Taux
Participation du SIED 70	12 511,84 €	61,95%
Participation CCPR	7 684,90 €	38,05%

Délibération adoptée à l'unanimité

La Présidente  
Nadine WANTZ

